



Le 29 avril 2020, le Premier Ministre François Legault n'a pas révoqué la situation d'urgence sanitaire en vigueur. Selon le décret 223-2020, la thérapie du sport est un service de soins de santé et de services sociaux prioritaires (*item c*). Il est donc adéquat de penser que nos activités professionnelles peuvent continuer en milieu clinique, « mais dans ces cas uniquement pour les services d'urgence ».

Les soins urgents en thérapie du sport peuvent se traduire par les situations suivantes :

- 1) une douleur importante du patient ;
- 2) une perte de fonction importante du patient ;
- 3) un rendez-vous à la suite d'un diagnostic médical de commotion cérébrale ;
- 4) une réadaptation postopératoire récente ;
- 5) une consultation en présentiel nécessaire à la suite d'un arrêt prolongé des soins pour :
 - a) une évaluation plus approfondie de la condition du patient, ou ;
 - b) une réévaluation de la condition du patient dans un objectif d'ajustement de son plan de traitement, ou ;
 - c) éviter une chronicisation que la condition du patient.

Le jugement du thérapeute est appelé ici à faire un exercice intense d'évaluation et d'interprétation. Il serait toutefois inconcevable qu'à ce point-ci un thérapeute retrouve un rythme d'activité en présentiel semblable à celui pré-pandémie. Nous rappelons que dans tous les cas, la téléconsultation doit toujours être priorisée et ce, jusqu'à nouvel ordre.

TRIAGE DES PATIENTS

- * Un triage doit être effectué par téléphone ou par interface numérique **AVANT** la venue du patient ; aucun triage en présentiel n'est permis ou toléré ;
- * Les patients évalués non urgents doivent reporter un rendez-vous en présentiel jusqu'à nouvel ordre ;
 - * Cela n'empêche en rien reproposer la télé-réadaptation afin d'assurer le suivi du patient non urgent ;
- * Il est primordial de bien toujours documenter, à même le dossier du patient, les critères ayant mené la décision du classement d'un patient en « urgent » contre « non-urgent ».

RÉALITÉ EN MILIEU CLINIQUE

Tout thérapeute traitant en présentiel **DOIT** s'attendre à une augmentation de la charge de travail par patient traité ; entre autres, le triage, la tenue de dossier additionnel, la désinfection, ainsi que la gestion et l'allègement du trafic en clinique augmentent la charge de travail par individu et aucun laxisme quant au respect de critères publiés par la corporation ne devrait être toléré.